



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière technique

Question écrite n° 49559

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés rencontrées par les chefs de matériel, titulaires de l'attestation de capacité obligatoire pour gérer un service de transport quelle qu'en soit sa forme juridique, nommés en 1983 et classés sur l'échelle indiciaire calquée sur la grille des adjoints techniques territoriaux. Les intéressés ayant atteint l'indice terminal 474, ancienne classification, se voient bloqués dans leur évolution de carrière s'ils n'obtiennent pas leur intégration dans la nouvelle grille mise en place par le protocole d'accord du 9 février 1990, reclassant les agents appartenant au cadre d'emplois de techniciens (échelons 298-474) dans le premier grade (échelons 298-579). Il lui demande si leur intégration dans la nouvelle grille est possible, et dans quelles conditions. Dans l'hypothèse où ils doivent obligatoirement passer les concours spécifiques de la fonction publique territoriale pour obtenir leur intégration, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qui ont été prises pour les intéressés ayant atteint la limite d'âge pour se présenter à ces concours.

Données clés

Auteur : [M. Carayon Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49559

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1294